

N° 2002-70

**01/ ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CONSEIL DES SAGES DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Rapporteur : Mme SCHAJER

Lors du recensement de 1999, 8 721 personnes demeurant à Châlons-en-Champagne avaient plus de 60 ans.

Ce nombre va continuer de croître dans les prochaines années : l'espérance de vie continue d'augmenter et les générations du « baby-boom » vont atteindre l'âge de la retraite. Pour la première fois de notre histoire, nous pourrions voir des familles à cinq générations dont deux seront en retraite en même temps.

La Municipalité entend prendre en compte cette évolution importante dans le cadre de sa politique en direction des personnes âgées et des retraités.

De plus, la Municipalité veut poursuivre sa politique d'échanges et de dialogue avec l'ensemble de la population. Les retraités disposent de temps libre, ils possèdent une expérience indéniable dans de nombreux domaines et avec le recul, ils ont souvent une vision sage des choses. La communauté doit pouvoir s'enrichir de tous ces atouts.

C'est pourquoi fut créé le 22 mars 1996 le Conseil des Sages.

1/ Définition

Le Conseil des Sages est une instance consultative, sans pouvoir de décision, travaillant en étroite collaboration avec la Municipalité. Il est fondé sur l'expérience, la connaissance, la mémoire, en somme les racines de la Cité, indispensables à la cohésion sociale.

2/ Composition

Le Conseil des Sages se compose de 40 membres de plus de 60 ans, retraités et inscrits sur la liste électorale de Châlons-en-Champagne au 1^{er} janvier de l'année de leur candidature. Ils siègent pour une période de trois ans. Le Conseil des Sages est présidé par le Maire.

Le Conseil des sages est composé de trois collèges :

- un collège de 18 membres représentant des associations, des clubs et des amicales de quartiers dont l'objet concerne les retraités et les personnes âgées ;
- un collège de 18 membres désignés par tirage au sort parmi une liste de candidatures spontanées (après une campagne d'information) ;
- un collège de 4 membres qualifiés nommés par le Maire.

3/ Fonctionnement

Le Conseil des Sages se réunit deux fois par an en séance plénière présidée par le Maire ou son représentant.

Il se réunit en commission spécifique au moins une fois par trimestre pour étudier soit des dossiers précis d'intérêt local dont il est saisi par le Maire, soit des sujets de son choix, approuvés par le Conseil Municipal.

Chaque commission élit chaque année son délégué et son suppléant. Le délégué est l'interlocuteur privilégié de l'Office des Seniors. Il a le pouvoir de rassembler sa commission et la fonction de l'animer.

Chaque commission peut se réunir autant de fois qu'elle le veut. Le délégué est tenu de prévenir l'Office des Seniors au moins 15 jours avant la date souhaitée, en signalant l'ordre du jour, le jour et l'heure désirés. C'est l'Office des Seniors de Châlons-en-Champagne, spécialement mandaté par la Ville, qui a la charge d'envoyer les convocations et de réserver une salle.

Chaque année il publie un rapport sur ses activités.

La qualité de membre du Conseil des Sages se perd avant la fin du mandat en cas de :

- démission par lettre manuscrite adressée à l'Adjoint au Maire chargé du Conseil des Sages,
- absence non motivée à 3 réunions (en commission et/ou en séance plénière).

Il est alors procédé au remplacement du membre :

- si celui-ci appartient au premier collège, il est demandé à l'organisme qui l'avait désigné de procéder à son remplacement dans un délai de deux mois. A l'issue de ce délai si aucun remplaçant n'est présenté, le Maire propose le siège à une association ou un club ou une amicale de quartier non encore représenté dans ce collège,
- si celui-ci appartient au second collège, son remplaçant est alors désigné par tirage au sort parmi la liste complémentaire,
- si celui-ci appartient au troisième collège, son remplaçant est désigné par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations en date du 22 mars 1996 et du 3 juin 1999,
OUI l'exposé qui précède,
APPROUVE le présent règlement.

Le Rapporteur,
Signé : Mme SCHAJER

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 41 voix pour et 2 abstentions,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE
Signé : Bruno BOURG BROC
**tenu de la réception à la Préfecture le 2 MAI
2002**
et de la date de publication le **30 AVRIL 2002**

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Eric AMELINE